CDG Capital S.A

CDG CAPITAL

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT

Date de la mise en place initiale du programme : 2010

Date de la dernière mise à jour : 2021

RELEVEMENT DE PLAFOND

ANCIEN PLAFOND 5 000 000 000 MAD

NOUVEAU PLAFOND *
6 000 000 000 MAD

VALEUR NOMINALE

100 000 MAD

ÉTABLISSEMENT DOMICILIATAIRE ET ORGANISME CHARGÉ DU PLACEMENT



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 relative aux opérations et informations financières (la Circulaire) prise en application de l'article 15 de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de dépôt (CD) par CDG Capital.

La présente note enregistrée par l'AMMC en date du 03 octobre 2025, sous la référence EN/EM/028/2025 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 03 octobre 2025 sous la référence EN/EM/027/2025.



^{*} Dont un plafond de MAD 1 500 000 000 de certificats de dépôt structurés

Sommaire

Abréviations et Définitions	3
Avertissement	6
Partie I. Attestations et coordonnées	7
I. Le Président du Conseil d'Administration	8
I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration	8
I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration	
II. Le Conseiller Financier	9
II.1. Coordonnées	9
II.2. Attestation du conseiller financier	9
III. Le Conseiller Juridique	10
III.1. Coordonnées	10
III.2. Attestation du conseiller juridique	10
IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière	11
IV.1. Coordonnées	11
Partie II. Présentation de l'opération	12
I. Cadre de l'opération	13
II. Investisseurs visés par le programme	14
III. Objectifs du programme	14
IV. Caractéristiques du programme d'émission	15
V. Caractéristiques des titres à émettre	15
VI. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission	20
VII. Facteurs de risque liés à l'opération	24
VIII. Modèle de souscription ferme et irrévocable de certificats de dépots de Capital	CDG 25

ABREVIATIONS

ACAPS Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

AGE Assemblée Générale Extraordinaire
AGO Assemblée Générale Ordinaire
ALM Asset Liability Management

AMMC Autorité Marocaine du Marché de Capitaux

BAM Bank Al-Maghrib
BDT Bons du Trésor

BFR Besoin en Fonds de Roulement

BPA Bénéfice par Action
CA Chiffre d'Affaires

CDG Caisse de Dépôt et de Gestion
CIH Crédit Immobilier et Hôtelier
CMM Caisse Marocaine des Marchés
CNI Carte Nationale d'Identité

 CV
 Curriculum Vitae

 DAT
 Dépôts à Terme

 Dh(s)
 Dirham(s)

DPA Dividende par Action

EBE Excédent Brut d'Exploitation

ETIC Etat des Informations Complémentaires

FCP Fonds Communs de Placement

GIPS Global Investment Performance Standard

GPBM Groupement Professionnel des Banques Marocaines

HT Hors Taxes

IG Intégration globale

IPO Initial Public Offering / Introduction en bourse

IRImpôt sur le RevenuISImpôts sur les sociétésKDHMillier de dirhams

LOA Location avec Option d'Achat
LCP Livraison Contre Paiement

MAD Dirham marocain

MBA Master of Business Administration

MMAD Millions de dirhams

MEE Mise en équivalence

Mrd(s)Milliard(s)NANon ApplicableNSNon Significatif

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PCEC Plan Comptable des Etablissements de Crédit

PbsPoints de basePdmPart de marchéPIBProduit Intérieur BrutPNBProduit Net Bancaire



% Pourcentage

RexRésultat d'ExploitationRNCRésultat Net ConsolidéRNPGRésultat Net Part du Groupe

RoA Return on Asset ou rentabilité des actifs

RoE Return On Equity ou Rentabilité des Capitaux propres

S.A Société Anonyme

SICAV Société d'Investissement à Capital Variable

TCAM Taux de Croissance Annuel Moyen

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée
TTC Toutes Taxes Comprises
VAN Valeur Actuelle Nette

Var. Variation
Yc Y compris

DEFINITIONS

Certificat de Dépôt Standards	Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont les modalités de rémunération sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt en fonction de sa durée. Les intérêts sont perçus à l'échéance
Certificat de Dépôt linéaire	Certificat de dépôt dont le coupon est indexé à la performance d'un sous-jacent de manière linéaire (qui réplique ou traque la performance d'un sous-jacent de manière statique).
Certificat de Dépôt non linéaire	Certificat De dépôt dont le coupon est indexé à la performance d'un sous-jacent de manière non linéaire (qui ne réplique pas linéairement la performance d'un sous-jacent, notamment avec une exposition optionnelle, capital garanti, performances avec plancher ou plafond)
Certificat de Dépôt Structurés	Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont la valeur dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.). Les modalités de calcul de leur valeur sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt.
L'opération	Fait référence au programme d'émission de

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des Informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission du Certificat de Dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission du Certificat de Dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en rigueur dans tout pays où Il fera une telle offre.

L'AMMC n'encoure pas la responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.



PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration

Dénomination ou raison sociale : CDG Capital

Représentant légal : M. Khalid SAFIR

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Adresse: Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat Numéro de téléphone: +212 5 37 66 52 02

Numéro de telephone : +212 5 37 66 52 02 Numéro de fax : +212 5 37 66 52 00

Adresse électronique : Ahlam.cherkaoui@cdgcapital.ma

I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration

Objet : Note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CDG Capital

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CDG Capital.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Khalid SAFIR

Président du Conseil d'Administration



II. Le Conseiller Financier

II.1. Coordonnées

Dénomination ou raison sociale : CDG Capital

Représentant légal : Laraichi Meriem

Fonction : Directeur de pôle en charge des activités «

Développement »

Adresse¹: Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat

Numéro de téléphone :+212 5 37 66 52 60Numéro de fax :+212 5 37 66 52 56Adresse électronique :m.laraichi@cdgcapital.ma

II.2. Attestation du conseiller financier

Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CDG Capital et de ses filiales à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale de CDG Capital ;
- La lecture des rapports de gestion de CDG Capital relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024;
- La lecture des procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées des actionnaires de CDG Capital établis depuis l'année de la mise en place du programme jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative au programme des Certificats de dépôt.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été désignés.

La préparation de ce dossier d'information a été effectuée conformément aux règles et usages internes en vigueur au sein de CDG Capital.

Le pôle en charge des activités « Développement » fait partie de CDG Capital, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été désignés.

Mme Laraichi Meriem Directeur de pôle en charge des activités « Développement »



¹ Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2025, il a été décidé de transférer le siège social à Casablanca. Les formalités afférentes sont en cours

III. Le Conseiller Juridique

III.1. Coordonnées

Numéro de téléphone :

Dénomination ou raison sociale :Forvis MazarsReprésentant légal :Naoufal El KhatibFonction :Associé-Directeur

Adresse: 76, Bd Abdelmoumen Résidence Koutoubia, 7ème étage

Casablanca, Maroc 0522 423 423

Numéro de fax : 0537 63 15 05

Adresse électronique : Jinane.elhafi@forvismazars.com

III.2. Attestation du conseiller juridique

Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Le programme d'émission de Certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de CDG Capital SA et à la législation marocaine.

Naoufal El Khatib



IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière

IV.1. Coordonnées

Dénomination ou raison sociale : CDG Capital

Représentant légal :M. Mohamed WADDAD **Fonction :**Directeur Financier

Responsable de la Communication Financière

Adresse:

Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat.

Numéro de téléphone : +212 537 66 52 52

Numéro de fax : +212 522 66 52 00

Adresse électronique : comfin@cdgcapital.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée et de l'arrêté du ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relative aux Titres de Créances Négociables, CDG CAPITAL émet dans le public des Certificats de Dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours à 7 ans.

Conformément à l'objet social de CDG Capital, un programme d'émission de Certificats de Dépôt a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2010, pour un montant de 500 millions de DH.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du plafond du programme des émissions de CD de CDG Capital depuis 2010 :

Année / MMAD	Ancien plafond	Nouveau Plafond
Février 2010	-	500
Septembre 2012	500	1 500
Mars 2019	1 500	2 500
Mars 2021	2 500	3 500
Décembre 2021	3 500	5 000
Décembre 2024	5 000	6 000

En date du 24 septembre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 500 millions à MAD 1,5 milliards.

En date du 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 1,5 milliards à un montant de MAD 2,5 milliards.

En date du 11 mars 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond du programme de certificats de dépôt de MAD 2,5 milliards à un montant de MAD 3,5 milliards.

En date du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond de MAD 3,5 milliards à un montant de MAD 5,0 milliards.

En date de 21 avril 2022, le Conseil d'administration a validé le principe d'émission de certificats de dépôt structurés avec les conditions suivantes :

- Plafonner le montant total des certificats de dépôt structurés à 1,5 milliard de dirhams, dans le cadre de l'enveloppe globale de 5 GDH, autorisée par le Conseil d'Administration réuni en date du 15 décembre 2021;
- 2. Respecter le budget des limites de risque validé pour l'année 2022 ;
- 3. Plafonner les émissions de certificats de dépôt structurés non linéaires à 500 millions de dirhams ;
- 4. Tenir le Comité Grands Risques et Stratégie informé des émissions de certificats de dépôt structurés linéaires ;
- 5. Demander l'autorisation préalable du Comité Grands Risques et Stratégie pour toute émission de certificats de dépôt structurés non linéaires

En date du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration a donné son accord pour le relèvement du plafond de MAD 5,0 milliards à un montant de MAD 6,0 milliards.



CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC relative aux opérations et informations financières. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des Certificats de dépôt structurés, ledit document est publié sur le site internet de CDG Capital et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début la période de souscription.

En application de l'article 17 de ladite loi et tant que les Titres de Créance sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue de l'assemblée générale d'actionnaires, statuant sur les comptes annuels du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

II. Investisseurs visés par le programme

Les investisseurs visés sont les investisseurs marocains et étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes. Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

Les certificats de dépôt seront librement négociables de gré à gré par tout type d'investisseurs y compris ceux qui ne seraient pas sollicités dans le cadre de la souscription initiale.

Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire

III. Objectifs du programme

Pour accompagner sa stratégie de développement dans les meilleures conditions de financement, CDG Capital a décidé de recourir au marché des titres de créances négociables pour lever des fonds dans le cadre d'un programme d'émission de certificats de dépôt, avec relèvement du plafond de MAD 5 000 000 000 à MAD 6 000 000 000 suite à la décision du conseil d'administration tenu le 16 décembre 2024.

Pour rappel, le conseil d'administration tenu le 21 avril 2022 a approuvé l'émission de certificats de dépôt structurés d'un plafond de MAD 1 500 000 000, selon les conditions fixées par le comité grands risques et stratégies.

Cette opération s'inscrit dans une logique de :

- (i) Diversification des sources de financement en faisant appel aux marchés des capitaux par rapport au marché interbancaire ;
- (ii) Proposer une alternative de placement aux investisseurs
- (iii) Accompagner les besoins qu'induirait la mise en œuvre du plan de développement de ses activités (montée en charge sur les activités de financement et de marché),



- (iv) Améliorer le profil de liquidité à travers l'atténuation de l'impasse de trésorerie à court terme,
- (v) Bénéficier d'une marge de manœuvre additionnelle, mobilisable pour pallier aux besoins de financement et
- (vi) Optimiser les conditions de refinancement de la Banque (maturité, taux, montants) en fonction à la fois des impératifs de gestion actif-passif, des contraintes réglementaires, des limites internes et du contexte de liquidité prévalent sur le marché.

IV. Caractéristiques du programme d'émission

Plafond du programme de certificats de dépôt Dont plafond certificats de dépôt structurés	MAD 6 000 000 000 MAD 1 500 000 000
Maturité des certificats de dépôt	10 jours à 7 ans

V. Caractéristiques des titres à émettre

V.a._Caractéristiques des certificats de dépôt standards

En application des dispositions de la circulaire 03-19 telle que modifiée et complétée du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financière, et avant chaque émission, CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription

Nature des titres	Certificats de dépôt.
Forme juridique	Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
Plafond du programme	MAD 6 000 000 000
Nombre maximum des titres à émettre	60 000
Valeur nominale unitaire	MAD 100 000.
Maturité de l'emprunt	10 jours à 7 ans.
Date de jouissance	A la date de règlement/ Livraison.
Date d'échéance	A déterminer à chaque émission en fonction des besoins de CDG Capital
Taux d'intérêt facial	- Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable.
	- Le taux d'intérêt sera fixé à chaque émission en fonction des conditions du marché et précisé au niveau du bulletin de souscription.
	- Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an.
Mode de calcul du taux d'intérêt facial	Le mode de calcul du taux facial est indexé aux taux des Bons du Trésor, au TMP, à une moyenne de TMP ou toute autre référence de taux d'intérêt sur le marché marocain CDG Capital met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul des intérêts
Prime de risque	A déterminer en fonction des conditions du marché pour chaque émission.



Paiement des intérêts	Les intérêts des certificats de dépôt à moins d'un an sont servis sur la base du nombre de jours exacts / 360 et sur une base réel/réel pour les certificats de dépôt à plus d'un an. Les intérêts sont payables :
	 À l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ;
	• Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an.
Rang	Les Certificats de Dépôt émis par CDG Capital viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes de CDG Capital présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.
Assimilations antérieures	Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
Assimilations ultérieures	Au cas où CDG Capital émettrait ultérieurement de nouveaux Certificats de Dépôt jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Notation	Les titres objet du présent programme ne font l'objet d'aucune notation
Clause de renonciation	CDG Capital se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CDG Capital d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CDG Capital peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CDG Capital devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CDG Capital s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres.
Remboursement du capital	In fine ou amortissable, à déterminer au moment de l'émission.
Remboursement anticipé	Les certificats de dépôt, objet du présent programme d'émission, ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties.
	Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entrainer une cessation des paiements".
Rachat des Titres	Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CDG Capital qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis
Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
Convention de jour ouvré	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant.
	Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
Garantie	Le programme d'émission de CD ne bénéficie d'aucune garantie particulière.



V.b._Caractéristiques des certificats de dépôt structurés

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 telle que modifiée et complétée, et avant chaque émission, CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription et transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de CDG Capital.

Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Nature des titres	Certificats de dépôt indexés à des sous-jacents de marché tels que : • Taux,	
	Action,	
	Change,	
	Crédit,	
	• Fonds,	
	• etc	
	Le ou les sous-jacents seront définis en fonction des opportunités d'investissement qui se présenteraient.	
	Le ou les sous-jacents seront décrits de manière détaillée dans le document détaillant les modalités de l'émission qui sera présenté aux investisseurs potentiels préalablement à l'ouverture de la période de souscription.	
Forme juridique	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear	
Valeur nominale unitaire	MAD 100 000 dirhams	
Nombre maximum de titres à émettre	15.000 titres	
Plafond	1 500 000 000 MAD inclus dans la limite du plafond de 5 milliards des CD standards	
Maturité de l'emprunt	Strictement supérieur à 1 an à 7 ans	
Date de jouissance	Date de règlement/livraison	
Paiement des intérêts	Les intérêts sont payables annuellement à la date d'anniversaire et à l'échéance. Le paiement se fera le jour même ou bien le premier jour ouvré suivant si la date de paiement n'est pas un jour ouvré	
Calcul de la valeur des CD	Le mode de calcul de la valeur du CD (capital et taux facial) est indexé sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).	
Calcul du taux d'intérêt facial	La formule de calcul du taux d'intérêt facial ainsi que les modalités précises de détermination du coupon seront précisées exhaustivement au niveau du document établi à chaque émission. Le jour de calcul du taux d'intérêt facial sera déterminé au moment de l'émission sur le document établi à chaque émission et sur le bulletin de souscription.	
Prime ou décote applicable par rapport au	A déterminer selon le mode de calcul qui sera mis à la disposition des investisseurs avant chaque émission dans un document détaillant les caractéristiques de l'émission	



rendement du sous- jacent	
	Librement négociable sur le marché de gré à gré.
Négociabilité	Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.
	Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.
Liquidité des titres	CDG Capital s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur
Clause de renonciation	CDG Capital se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CDG Capital d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CDG Capital peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CDG Capital devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CDG Capital s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres.
Modalités de communication des taux de rémunération	Par tout moyen de communication (email, fax, courrier, etc.)
Dates de calcul de la rémunération	Les dates de calcul de la rémunération seront déterminées selon les caractéristiques des CD structurés à émettre
Agent de calcul	CDG CAPITAL
Remboursement du principal	Total ou partiel In fine en fonction de la structuration, soit à l'échéance de chaque certificat de dépôt.
Rang de l'émission	Les certificats de dépôt constituent des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés.
Remboursement anticipé	CDG Capital s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de BAM et après accord des parties.
Rachat des titres	CDG Capital ne peut racheter ses certificats de dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Clauses d'assimilation	Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.
Garantie	Aucune
Droits rattachés	Droit marocain
Notation	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat



V.c._Exemple d'un certificat de dépôt structurés

Modalité de calcul de la valeur de	A la Date de Constatation Finale, la Valeur du certificat est calculée comme suit :
	Avec Perf (Indice) = $\frac{Cours Final - Cours Initial}{Cours Final}$
	Alors C2% = Max (Perf(Indice), -10%)
	- Si Perf (Indice) ≤ 0%
	Alors C2% = 200% Perf(Indice)
	- Si 0% < Perf (Indice)
	Taux du 2ème coupon, noté C2%
	C1% = 0,01%
ועטא ועטומו	Taux du 1er coupon, noté C1%:
Taux facial	Le taux de rémunération du certificat de dépôt est déterminé comme suit :
Dates de paiement des coupons	Date de 1 ^{er} coupon : 10/06/2026 Date de constatation finale : 10/06/2030
de clôture)	
Dates des constatations (cours	Date de Constatation initiale : 27/05/2025 Date de Constatation finale : 27/05/2030
Maturité	5 ans
Date d'échéance	10/06/2030
Date de jouissance	10/06/2025
Période de souscription	Du 23/05/2025 au 27/05/2025
	Code Bloomberg : XAUUSD Currency
Sous-jacent	XAU/USD (Cours de l'Or libellé en US Dollars)
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Capital Investi	Le Capital Investi est égal à la Valeur Nominale multipliée par le nombre de certificats souscrits
Valeur nominale et devise	MAD 100.000,00
Nombre de titres émis	5 000 titres
Montant de l'émission	500 000 000 MAD
Emetteur et agent de calcul	CDG Capital



remboursement du certificat	Valeur Nominale x (100% + C2%)
Cours initial	Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Initiale
Cours final	Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Finale
Remboursement du principal	Total ou partiel, in fine, soit à l'échéance du certificat de dépôt
Garantie	Aucune
Remboursement anticipé	Les certificats de dépôt ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entrainer une cessation des paiements.
Rachat des titres	Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CDG Capital qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. La valeur de rachat est librement convenue entre CDG Capital et les investisseurs
Négociabilité des titres	Librement négociable sur le marché de gré à gré
Rang des créances	Il n'existe aucune subordination des certificats de dépôt de la présente émission par rapport aux autres dettes de CDG Capital
Conditions de liquidité	CDG Capital s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Droit Applicable	Droit marocain
Juridiction Compétente	Tribunal de Commerce de Rabat

VI. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission

VI.a. Organisme placeur et intermédiaires financiers

Coordinateur Global de l'opération	CDG Capital
Organisme chargé du placement	CDG Capital
Organisme domiciliaire chargé du service financier des titres	CDG Capital

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

VI.b. Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les personnes morales ou physiques, résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

VI.c. Identification des souscripteurs



CDG Capital doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription, selon le modèle joint en Annexe. Il doit en outre s'assurer que le représentant du souscripteur, le cas échéant, bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandant dont il dispose.

Catégorie	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la Carte d'Identité Nationale (CNIE).
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du registre du commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

VI.d. Période de souscription

A chaque fois que CDG Capital manifestera un besoin de financement, l'organisme placeur procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 4 jours ouvrés avant la date de jouissance.

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les caractéristiques de l'émission est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des produits structurés, ledit document est publié sur le site internet de CDG Capital et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la période de souscription.



VI.e. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement, CDG Capital, afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres et en montant.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les ordres de souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

CDG Capital s'engage, avant de chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de



l'émission et contenant les éléments d'information cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

VI.f. Modalités de traitement des ordres

Pendant la période de souscription, l'établissement chargé de centraliser et de traiter les souscriptions est CDG Capital.

Au cours de la période de souscription, CDG Capital devra dresser quotidiennement, au plus tard à 17h, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçu pendant la journée. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention néant. A la fin de période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de CDG Capital. Il sera procédé quotidiennement à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscriptions susmentionnées;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

VI.g. Modalités d'allocation

La méthode d'allocation sera arrêtée au moins 3 jours ouvrés avant chaque période de souscription.

Le document établi à l'occasion de l'émission devra détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission

VI.h. Modalités de règlement/livraison des souscriptions

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré-à-gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. CDG Capital se chargera de l'inscription en compte des certificats de dépôt émis.

Les titres seront payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions.

VI.i. Engagement d'information de l'AMMC

CDG Capital s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôt émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placements des certificats de dépôt par souscripteur, dans un délai de 7 jours après la réalisation de l'émission.



VII. Facteurs de risque liés à l'opération

Les risques de marché représentent les risques de pertes liées à la variation des paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Risque de défaut : Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de nonremboursement en cas de défaut de CDG Capital.
- Risque de liquidité: Les souscripteurs aux CD de CDG Capital peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des CD de CDG Capital peut se trouver momentanément affectée.
- Risque lié au sous-jacent des CD structurés: Tout investissement dans des CD structurés indexés sur la performance d'un sous-jacent, par référence à une matière première, actions, devises ou tout autre formule, entraine des risques spécifiques qui varient selon le sous-jacent retenu et le montage adopté. Nous pouvons citer parmi ces risques:
 - Les risques liés aux variations du ou des sous-jacents des certificats de dépôt;
 - Les risques de perte de tout ou partie des intérêts et/ou d'une partie de la valeur de l'investissement dans ces certificats de dépôt;
 - Les risques liés aux autres paramètres de marchés, tels que la volatilité, les taux d'intérêts marocains et/ou étrangers, le risque de crédit, la liquidité des sous-jacents, l'inflation, etc.;
 - Les risques liés aux perturbations de marchés qui peuvent entrainer une disparition du ou des sous-jacents des certificats de dépôt.

La gestion des risques de marché est assurée à quatre niveaux hiérarchiquement indépendants :

- Le Front Office SDM: tout en cherchant à réaliser les objectifs de performance fixés, il constitue le premier niveau de gestion des risques liés aux opérations et positions qu'il gère.
 Il est notamment responsable de la déclinaison des stratégies de placement et du respect des limites internes validées;
- Le Middle Office : s'assure quotidiennement de la régularité des opérations et du respect des limites d'exposition et intuitu personae fixées ;
- La DGGR : chargée d'une part de fixer et de mettre à jour les limites internes d'activité, et d'autre part de détecter, d'analyser et de suivre les différentes positions de la banque en matière de taux et de devises puis de rationaliser ses positions par des autorisations formalisées. Elle édite dans ce sens un reporting adressé à la Direction Générale ;
- La Direction Audit Interne: qui réalise des analyses critiques et indépendantes de la qualité du dispositif, soit dans le cadre des missions d'audit ou ponctuellement à la demande de la Direction Générale ou du Comité d'Audit.

La gestion et le suivi des risques de marché ont été renforcés par la mise en place d'une approche avancée VaR homologuée par Bank Al-Maghrib. La mise en place par CDG Capital d'un modèle interne des risques de marché a été motivée principalement par la volonté de renforcer les outils d'encadrement et de mesure des risques de marché et d'assurer l'alignement des dispositifs de gestion de risques de marché aux meilleures pratiques en la matière

En complément des différents dispositifs en vigueur, CDG Capital dispose d'un système de limites internes des positions et des opérations de la Salle des Marchés. Son objectif est d'assurer la maîtrise des risques de marché encourus.



VIII. Modèle de souscription ferme et irrévocable de certificats de dépôt de CDG Capital

Bulletin de souscription aux Certificats de Dépôt émis par CDG Capital

DESTINATAIRE	: CDG Capital
N° FAX	:
IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR	
Nom / Dénomination :	Prénom / Forme :
Date et lieu de naissance :	Nationalité :
Nature et numéro du document exigé :	Catégorie du souscripteur ² :
Adresse / Siège social :	
Téléphone :	Fax :
Numéro du compte Titres :	
Numéro du compte Espèces RIB :	
Mode de paiement :	Dépositaire :
Nom et prénom du (des) signataire(s) ³ :	
Fonction ² :	
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS	S
Emetteur	CDG Capital
Nature des titres émis	Certificats de dépôt
Valeur nominale	100 000 dirhams
Plafond du programme :	6 000 000 000 dirhams (CD standards et structurés)
	1 500 000 000 dirhams (CD structurés, inclus dans la limite du plafond des CD standards)
Date de l'émission :	
Date d'échéance :	
Date de Jouissance :	
Maturité :	
Taux facial :	
Commission pour règlement :	
Commission pour livraison	
TVA applicable :	
Paiement des intérêts	
Mode de rémunération	
Remboursement du principal	
Régime fiscal :	Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu, selon les cas.
Montant de l'émission	
Forme	Au porteur
Période de souscription	



² A : Personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes

B : Personnes physiques résidentes non marocaines

C : Personnes physiques non marocaines et non résidentes

D : Personnes morales marocaines (hors OPCVM)

E : Personnes morales non-résidentes

F : OPCVM

G : Associations

³ Pour les personnes morales

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres souhaités	Montant global

Certificats de dépôt standards

Nous soussignés en qualité de souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CDG Capital à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués.

Certificats de dépôt structurés ou atypiques

Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons avoir pris connaissance de la documentation annexée au présent bulletin, relative aux certificats de dépôt, qui présente notamment le mécanisme de remboursement du certificat de dépôt, les avantages inconvénients, les informations générales, les risques liés à cet investissement, ainsi que les termes et conditions de l'opération. Nous de soussianés en gualité souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CDG Capital à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués. Nous soussignés en qualité de souscripteur, reconnaissons avoir été informés des risques financiers et inconvénients liés à la souscription de ce certificat de dépôt, notamment que nous pouvons subir une perte de tout ou partie de la valeur de notre investissement et des intérêts relatifs à ce certificat de dépôt, et que la performance du certificat de dépôt peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée. Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons présente accepter manière la de inconditionnelle et sans réserve ces conditions.

Avertissement AMMC:

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnait avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »

Cachet et signature du souscripteur Précédé de la mention « lu et approuvé »

